



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

LOCATION D'UN CAMION BENNE POUR LA REGIE EAU POTABLE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que lors du transfert de la compétence Eau potable à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane au 1^{er} janvier 2020, le contrat de location d'un camion benne 6/8 9 tonnes signé précédemment par le Syndicat des eaux de Saint Hilaire Cottes, avec la société LOXAM RENTAL ayant son siège social à Annezin (62232) Avenue du Président Coty, a été transféré, avec une échéance fixée au 30 juin 2022,

Considérant que la Communauté d'agglomération a procédé à l'acquisition de deux camions poids-lourds grue pour les besoins de la régie Eau Potable mais que la livraison prévisionnelle est fixée au mois de mai 2023,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il y a lieu de signer un marché de location avec la société LOXAM RENTAL, pour une durée initiale de 6 mois à compter du 1er juillet 2022 pour un montant total de 8 388,03 € HT, et pour une période d'un mois, reconductible deux fois, pour un coût mensuel de location de 4 194,02 € HT, garantie dommage et contribution verte comprises,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la location d'un camion benne 6/8 9 tonnes, à la société LOXAM RENTAL, ayant son siège social à Annezin (62232) Avenue du Président Coty, pour une durée initiale de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2022, pour un montant total de 8 388,03 € HT, et pour une période d'un mois, reconductible deux fois, pour un coût mensuel de location de 4 194,02 € HT, garantie dommage et contribution verte comprises.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **23 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 DEC. 2022**

Et de la publication le : **23 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe